



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2023.05.05 / 454

Thème : DIVERS

Objet : Réouverture : Via Ferrata de la Croix de Toulouse à partir du 03 mai 2023.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 212-2 à L.2213-3 ;
- Vu le Code Pénal notamment son article R610.5ème,
- Vu la demande effectuée par le Service des Sports en date du 04 mai 2023,
- Vu le constat effectué par le Responsable du Parc des Sports,
- Considérant que les conditions météorologiques permettent la pratique des sports, il convient de prendre des mesures nécessaires au niveau de la Via Ferrata de la Croix de Toulouse,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2022.11.08 / 1311 est abrogé. Réouverture : Via Ferrata de la Croix de Toulouse à partir du 03 mai 2023.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux

- le responsable du Service Municipal des Sports

Article 4 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,

Fait à Briançon, le 05 mai 2023

Le Maire,



Arnaud MURGLIA

Transmis-le :

Affiché le :

12 MAI 2023